

(Mesdames BRUNIQUET Paule et LAMANDE Florelle quittent la salle -19 H 51-).

AFFAIRE No 8 - FIXATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE CONCERNANT DIVERSES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis possède un certain nombre d'équipements sportifs (courts de tennis, gymnases...) pour lesquels un tarif d'utilisation est acquitté par les usagers, sans qu'un droit d'accès soit cependant demandé, comme cela se fait actuellement pour les piscines.

Il est donc envisagé d'étendre le paiement de ce droit d'accès aux autres installations sportives de la Commune et, dans le même temps, de créer une régie de recettes chargée d'encaisser l'ensemble des droits perçus pour l'utilisation du patrimoine sportif communal. Je vous rappelle que, pour des raisons pratiques, c'est l'O.M.S. qui est chargé jusqu'à présent de percevoir ces droits.

Je vous demande, en conséquence :

- 1o) de m'autoriser à faire payer aux usagers, comme pour les piscines, un droit d'accès aux installations sportives communales ;
- 2o) de déterminer la liste des équipements concernés ou de me laisser le choix des installations ;
- 3o) de fixer les tarifs applicables à chaque installation sportive.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L. : Avis favorable au paiement de droits d'accès aux piscines, tennis, gymnases (maintien des taux actuels). La Commission demande aussi un point global sur les locations des salles et stades.

Commission des Finances : Favorable.

M. HOARAU M. : Les sommes perçues iront d'abord dans les caisses du Percepteur, et seront ensuite redistribuées par les services de la Mairie à l'O.M.S. et aux différentes associations. On vous propose de conserver les mêmes tarifs.

| | | |
|-------------------------|---------|-----------------------------|
| * Piscines | adultes | 4 Francs |
| | enfants | 2 Francs |
| * Tennis | | 20 Francs/heure/cours |
| (abonnement individuel) | | 40 Francs/mois |
| * Salles de musculation | | 100 Francs/mois (12 heures) |
| (abonnement individuel) | | |
| * Camping du Colorado | | 20 Francs/nuit/bungalow |

.../...

Pour les équipements tels que le Petit Stade, ce sera discuté au coup par coup par les services de la Mairie (suivant l'importance des spectacles, notamment).

M. ANNETTE : Ces équipements sont-ils loués lorsqu'il y a des recettes ?

M. HOARAU M. : Il sera également question de la Salle Héraclès, du Gymnase de Montgaillard, etc...

M. ANNETTE : Pour les terrains de football, par exemple, lorsqu'ils ne font pas de recettes, est-ce qu'ils vont payer ?...

M. PAYET A. : Dans cette situation, cela est gratuit.

Pour les piscines et les gymnases, les élèves des lycées et collèges utilisent ces équipements tous les jours, pendant la période scolaire. On pourrait demander aux collectivités de rattachement -au Conseil Général pour les collèges, et au Conseil Régional pour les lycées- une participation au fonctionnement desdits équipements.

Il y a deux ans, nous avons déterminé le coût de fonctionnement global des piscines, et nous avons estimé la participation éventuelle de l'Etat pour ce fonctionnement. Ladite participation constitue une somme assez importante.

M. HOARAU M. : On vous demande ici d'adopter le principe du versement des sommes perçues dans les caisses du Percepteur, dans un premier temps, et leur distribution aux associations, par la suite.

M. ANNETTE : Oui, c'est là le principe. Mais, pour la fixation du barème, y aura-t-il une autre délibération ?... Qui va le fixer ?

M. PAYET A. : Pour l'instant, les seuls barèmes connus sont ceux des piscines (2 et 4 Francs).

M. HOARAU M. : Il y a également ceux des tennis, des salles de musculation et du camping du Colorado.

M. PAYET A. : Actuellement, le tennis de Champ-Fleuri est géré par l'O.M.S.. Ce dernier a accepté de prendre en charge cette gestion ; mais il est certain que cela a posé des problèmes d'organisation à son niveau. L'O.M.S. serait donc favorable à l'organisation de cette gestion au niveau de la Mairie, elle-même.

M. HOARAU M. : Pour l'utilisateur, les prix restent les mêmes.

M. ANNETTE : Mais, ce faisant, ne va-t-on pas priver ces organismes de leurs recettes ?...

M. HOARAU M. : Ce sera redistribué.

M. PAYET A. : Cela constituera en quelque sorte une "opération-vérité". La Mairie pourra voir ainsi les sommes qui peuvent être encaissées au niveau des installations sportives -piscines et gymnases-. Il sera alors possible de mieux répartir les fonds qui leur sont destinés.

M. HOARAU M. : Nous voulons mettre en oeuvre un contrôle plus rigoureux.

Je mets la question aux voix.

A l'UNANIMITE, il est décidé

1° de faire payer aux usagers un droit d'accès aux installations sportives communales ;

2° de distinguer l'utilisation à titre individuel -pour laquelle le paiement d'un droit d'accès, constaté par la délivrance d'un ticket, sera exigé de l'usager-, de l'utilisation à titre collectif -pour laquelle le maire usera des pouvoirs de gestion qu'il détient de par la loi et les délégations accordées par le Conseil Municipal- ;

3° de déterminer ainsi les tarifs individuels :

| | | |
|-------------------------|---------|-----------------------------|
| * piscines | adultes | 4 Francs |
| | enfants | 2 Francs |
| * tennis | | 20 Francs/heure/cours |
| (abonnement individuel) | | 40 Francs/mois |
| * salles de musculation | | |
| (abonnement individuel) | | 100 Francs/mois (12 heures) |
| * camping du Colorado | | 20 Francs/nuit/bungalow |

---o-o-o-o0o-o-o-o---